



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 — N° 148**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis**

---



La séance est ouverte à 13 h 40.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Bachand (Richmond) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Sylvie Bureau pour ses 20 ans de carrière en politique municipale.

---

Mme Robitaille (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à encourager les commerçants de Montréal-Nord pendant la période des fêtes.

---

M. Girard (Lac-Saint-Jean) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Manon Girard pour son engagement social et communautaire.

---

Mme Melançon (Verdun) fait une déclaration afin de saluer le travail des organismes d'aide alimentaire de la circonscription de Verdun.

---

Mme IsaBelle (Huntingdon) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Paul Viau, préfet sortant de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**1<sup>er</sup> décembre 2020**

---

M. Marissal (Rosemont) fait une déclaration afin de souligner le 15<sup>e</sup> anniversaire de la compagnie de théâtre de rue Toxique Trottoir.

---

Mme Proulx (Berthier) fait une déclaration afin de souligner le travail des propriétaires de la Pourvoirie Saint-Zénon inc..

---

M. Chassin (Saint-Jérôme) fait une déclaration afin de rendre hommage au personnel du réseau de la santé de la circonscription de Saint-Jérôme pour ses efforts dans la lutte contre la COVID-19.

---

M. Tardif (Rivière-du-Loup–Témiscouata) fait une déclaration afin de féliciter Mme Lucie Dumont, lauréate du Gala Top personnalités Metro.

---

Mme Sauvé (Fabre) fait une déclaration afin de souligner le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Maison de la famille de Laval-Ouest.

---

À 13 h 51, M. Picard, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 14 h 06.

---

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

Moment de recueillement

### Dépôts de documents

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, au nom de Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2019-2020 de l'École nationale de police;  
(Dépôt n° 2124-20201201)

Le rapport annuel de gestion 2019-2020 de l'École nationale des pompiers du Québec.  
(Dépôt n° 2125-20201201)

Puis, au nom de M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, il dépose :

Le rapport annuel 2018-2019 du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James;  
(Dépôt n° 2126-20201201)

Le rapport annuel 2019-2020 du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.  
(Dépôt n° 2127-20201201)

Puis, au nom de M. Bonnardel, ministre des Transports, il dépose :

Le plan stratégique 2020-2025 de la Société des traversiers du Québec.  
(Dépôt n° 2128-20201201)

Puis, au nom de M. Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, il dépose :

Le rapport annuel 2019 du Programme d'aide aux Inuits pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage.  
(Dépôt n° 2129-20201201)

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

Enfin, il dépose :

La réponse à la question écrite n° 177 concernant l'abolition de l'examen pratique de tir à l'arc, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 28 octobre 2020 par Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda–Témiscamingue);  
(Dépôt n° 2130-20201201)

La réponse à la question écrite n° 178 concernant la répartition des investissements dans le cadre de l'Entente Canada-Québec sur le logement, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 29 octobre 2020 par M. LeBel (Rimouski);  
(Dépôt n° 2131-20201201)

La réponse à la question écrite n° 180 concernant la situation forestière dans les régions des Laurentides et de l'Outaouais à la suite de la fermeture de l'usine Fortress à Thurso, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 12 novembre 2020 par M. Roy (Bonaventure);  
(Dépôt n° 2132-20201201)

La réponse à la question écrite n° 181 concernant la prévisibilité de la planification forestière par rapport à la reprise économique, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 12 novembre 2020 par M. Roy (Bonaventure).  
(Dépôt n° 2133-20201201)

---

M. le président dépose :

Le rapport d'activité 2019-2020 de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.  
(Dépôt n° 2134-20201201)

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

### **Dépôts de rapports de commissions**

Mme Thériault (Anjou–Louis-Riel), à titre de présidente, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, les 24, 25 et 26 novembre 2020, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

(Dépôt n° 2135-20201201)

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, les 26, 27, 28, 29 et 30 août 2019, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du mandat d'initiative portant sur l'avenir des médias d'information. Le rapport contient des observations et 20 recommandations.

(Dépôt n° 2136-20201201)

### **Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel**

À la demande de M. le président, Mme Proulx, ministre déléguée au Développement économique régional, retire certains propos non parlementaires tenus lors de la période de question et réponses orales du 24 novembre 2020.

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

### Motions sans préavis

Mme Hivon (Joliette), conjointement avec M. Marissal (Rosemont), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant l'énoncé économique du gouvernement canadien du 30 novembre 2020; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, conjointement avec M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Hivon (Joliette), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QU'à l'occasion de la semaine des victimes et survivants d'actes criminels, l'Assemblée nationale exprime son soutien indéfectible à toutes les personnes victimes et survivantes d'un acte criminel ;

QU'elle souligne l'importance pour les personnes victimes et pour leurs proches d'avoir accès à des ressources et de l'aide adéquate afin d'entamer un processus de guérison et de reprendre le cours de leur vie, lorsque possible ;

QU'elle rappelle qu'en dépit des failles importantes du régime québécois d'indemnisation des victimes d'actes criminels mises en lumière dans les 15 dernières années, celui-ci n'a jamais été réformé en profondeur;

QUE le gouvernement s'engage à déposer une telle réforme d'ici juin 2021;

Enfin, qu'elle réitère la nécessité pour l'État québécois de répondre aux besoins des personnes victimes en leur garantissant un soutien adéquat, cohérent et équitable.

**1<sup>er</sup> décembre 2020**

---

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **625** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

---

Mme St-Pierre (Acadie), conjointement avec Mme Labrie (Sherbrooke), M. Roy (Bonaventure), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin), présente une motion concernant les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur la santé psychologique dans le réseau de l'enseignement supérieur; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et Mme Fournier (Marie-Victorin), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien qui est soulignée le 29 novembre de chaque année, et ce, depuis 1977;

QU'elle réaffirme le soutien indéfectible du Québec à une solution négociée entre les deux parties qui incarne à la fois le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un État viable et la nécessité pour Israël de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

**1<sup>er</sup> décembre 2020**

---

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n<sup>o</sup> **626** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

---

Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec M. Barrette (La Pinière), M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant le moratoire sur les renvois ordonnés par l'Agence des services frontaliers du Canada; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre le débat sur le débat sur la mise à jour économique conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 17 mars 2020;
- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 71, Loi sur les véhicules hors route;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 70, Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre;

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

- la Commission de l'aménagement du territoire, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

---

## AFFAIRES DU JOUR

À 15 h 06, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 15 h 15.

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption du principe*

M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 75, Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; à 17 h 59, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020.

**1<sup>er</sup> décembre 2020**

---

Les travaux reprennent à 18 h 01.

---

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **627** en annexe)

Pour : **121** Contre : **0** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 75 est adopté.

M. Caire, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 75 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 20 octobre 2020, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **628** en annexe)

Pour : **119** Contre : **0** Abstention : **0**

À 18 h 03, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

---

Les travaux reprennent à 19 h 30.

---

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

*Adoption du principe*

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 26 novembre 2020, sur la motion de Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, proposant que le principe du projet de loi n° 72, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose la motion de scission suivante :

QU'en vertu de l'article 241 du Règlement, le projet de loi n° 72, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement des organismes du domaine de la sécurité publique, soit scindé en deux projets de loi :

Un premier intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la Commission québécoise des libérations conditionnelles et le mode de nomination des enquêteurs des corps de police spécialisés, comprenant les articles 1 à 50 ainsi que l'article 66 à l'exception des mots « à l'exception des articles 52 et 53, qui entrent en vigueur à la date à laquelle entre en vigueur l'article 27 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), édicté par l'article 2 de la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (2018, chapitre 20) »;

Un second intitulé Loi modifiant diverses mesures concernant les permis d'alcool et les boissons alcooliques, comprenant les articles 51 à 65 ainsi que l'article 66.

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

À 19 h 48, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux quelques instants.

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 20 h 04.

\_\_\_\_\_

À 20 h 23, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de scission, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, prend la question en délibéré et suspend les travaux.

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 21 h 11.

\_\_\_\_\_

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Birnbaum (D'Arcy-McGee).

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire a établi que deux conditions qui doivent être remplies pour qu'une motion soit déclarée recevable. D'une part, le projet de loi doit comporter plus d'un principe. D'autre part, chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent, complet et pouvoir vivre indépendamment.

La présidente a aussi mentionné à plusieurs occasions qu'un principe est un élément essentiel d'un projet de loi, qui se distingue d'une modalité qui est considérée comme accessoire au principe. De plus, il faut éviter de confondre le ou les principes d'un projet de loi avec le domaine qui en fait l'objet.

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

Il existe également une distinction importante entre un principe et un champ de responsabilité étatique qui relève d'une ministre. Le fait que le projet de loi touche ce champ d'activité en particulier n'implique pas nécessairement que ce projet de loi contient un seul principe.

Par ailleurs, le gouvernement présente parfois un projet de loi qualifié d'omnibus, et qui vise à intégrer des modifications diverses relatives à un même domaine. Son intention peut alors être de donner suite à différentes demandes de modifications de manière efficace. Cependant, aucune disposition du règlement ne prévoit qu'une motion de scission est irrecevable parce que l'auteur du projet de loi le qualifie de projet de loi omnibus. De fait, l'intention de l'auteur du projet de loi n'est pas, en soi, un critère de recevabilité dont la présidence doit tenir compte. Elle doit plutôt s'en tenir au Règlement et à la jurisprudence parlementaire, et fonder son analyse principalement sur les dispositions du projet de loi.

Après lecture et analyse du projet de loi, la présidence constate que les dispositions contenues dans chaque chapitre du projet de loi traitent de sujets distincts, respectivement des enquêteurs de corps de police spécialisés, de la commission québécoise des libérations conditionnelles et des permis d'alcool. La jurisprudence a établi que ce type de structure est un indice probant que le projet de loi contient plusieurs principes.

Enfin, les projets de loi proposés par la motion sont distincts, cohérents en eux-mêmes et peuvent être considérés de manière autonome.

Considérant ce qui précède, la présidence déclare la motion de scission recevable.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur cette motion de scission : 58 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 34 minutes 51 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 27 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 11 minutes 12 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; 1 minute 30 secondes sont allouées à chaque député indépendant. Toutefois, lorsqu'un seul député indépendant participe au débat, 2 minutes lui sont allouées. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

**1<sup>er</sup> décembre 2020**

---

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de scission de M. Birnbaum (D'Arcy-McGee).

---

À 21 h 30, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 2 décembre 2020, à 9 h 40.

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**

1<sup>er</sup> décembre 2020

**ANNEXE**  
**Votes par appel nominal**

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, conjointement avec M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), Mme Hivon (Joliette), M. Ouellette (Chomedey) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

**(Vote n° 625)**  
**POUR - 121**

Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Foster (CAQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fournier (IND)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélangier (CAQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Ciccione (PLQ)	Laforest (CAQ)	Ouellette (IND)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	(Soulanges)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	LeBel (PQ)	Proulx (CAQ)	
Dufour (CAQ)	(Rimouski)	(Côte-du-Sud)	

**1<sup>er</sup> décembre 2020**

---

Sur la motion de Mme Ghazal (Mercier), conjointement avec M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) et Mme Fournier (Marie-Victorin) :

**(Vote n° 626)**

*(Identique au vote n° 625)*

---

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice :

**(Vote n° 627)**

*(Identique au vote n° 625)*

---

1<sup>er</sup> décembre 2020

---

Sur la motion de M. Caire, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 628)

**POUR - 119**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (PQ)
(Prévost)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Groncin (CAQ)	(Chauveau)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Samson (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	Sauvé (PLQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	Skeete (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	St-Pierre (PLQ)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tardif (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Nadeau-Dubois (QS)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Nichols (PLQ)	Thériault (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombé (CAQ)	Ouellet (PQ)	Thouin (CAQ)
Ciccone (PLQ)	Laforest (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	Tremblay (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Picard (CAQ)	Weil (PLQ)
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	(Soulanges)	Zanetti (QS)
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dubé (CAQ)	LeBel (PQ)	(Côte-du-Sud)	
	(Rimouski)		